

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
SAINT PIERRE
EN
FAUCIGNY
(Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :
en exercice 29

présents 20

votants 24

OBJET :

N°DCM2022-35

Foncier : rétrocession de
terrain programme CAP
DÉVELOPPEMENT –
518 route de la Restat

L'an deux mille vingt deux -----

le vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2022

PRESENTS : Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Hervé MILESI, Nicolas TRUBERT, Sandrine PALUMBO, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : François GONON, Dominique SAULNIER, Fernand METRAL, Véronique COTTON (excusés).

ABSENTS : Jean-Claude BESSON, Jean-Philippe LANSARD, Valérie CHAUVIGNÉ, Alexandre PESSEY-GIROD, Léa LUTTRINGER.

SECRETAIRE : Alexandre CHUARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre du permis de construire accordé e 10 juin 2020 à la SAS CAP DÉVELOPPEMENT pour la construction d'un ensemble immobilier de 31 logements, 518 route de la Restat, une rétrocession de terrain avait été prévu pour l'élargissement éventuel à une emprise de 4,5m depuis l'axe de la route de la Restat et pour l'emplacement réservé pour les conteneurs à ordures ménagères et tri.

Les terrains cédés par CAP DÉVELOPPEMENT comprennent les parcelles cadastrées lieu-dit la Perrière, section E :

- N°2005 pour 0a40
- N°2011 pour 0a16
- N°2013 pour 0a01
- N°2015 pour 0a24
- + une partie réservée à l'aire d'ordures ménagères, selon le plan joint.

Cette rétrocession est prévue à titre gratuit, les frais afférents étant supportés par la société CAP DÉVELOPPEMENT.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous
Préfecture le 25/07/22

Publié le 26/07/22

Le Maire,
Marin GAILLARD



Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve la rétrocession des parcelles E2005 pour 0a40, E2011 pour 0a16, E2013 pour 0a01 et E2015 pour 0a24 appartenant à la société CAP DÉVELOPPEMENT au profit de la commune ;
- Donne un accord de principe à la rétrocession à la commune de l'emprise nécessaire à l'emplacement réservé pour les conteneurs et le tri dont le document d'arpentage sera réalisé ultérieurement ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe à signer tous actes authentiques afférents et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

Le Secrétaire,
Alexandre CHUARD

